

*Taxe d'accise—Loi*

Le dossier de la taxe de vente soulève des questions épineuses au Canada. Nous avons à peu près ce qu'il y a de plus désuet dans le monde en fait de régime de taxe de vente. Tout le monde est d'accord j'imagine pour dire que le système actuel n'est pas bon. Je vais donc esquisser certains des nombreux problèmes qui se posent.

Un des reproches que mérite le régime actuel de la taxe de vente porte sur ses différences d'incidence. La taxe de vente fédérale est calculée sur le prix de vente du fabricant. Mais le prix de vente d'un produit donné peut varier suivant que le fabricant le vend à un grossiste ou à un détaillant. La vente à un détaillant supporte une charge fiscale relativement plus élevée. Lorsque le fabricant vend son produit à un établissement de détail, les frais sont plus élevés que si le produit est vendu au détaillant. En d'autres termes, le régime actuel de la taxe de vente crée des distorsions économiques. Cela fait que certains fabricants qui se sont organisés pour vendre directement aux détaillants paient tant en taxes sur tel produit ou programme d'activité, alors que d'autres qui vendent à un grossiste lequel revend au détaillant, réalisent une importante économie de taxes.

En 1977, on a calculé que pas moins de 44 p. 100 des ventes taxables effectuées par les fabricants se faisaient directement aux détaillants. Pour atténuer cette discrimination, il y a maintenant une longue liste de valeurs théoriques qu'on utilise pour réduire le prix de vente fabricant-détaillant au niveau du prix qu'aurait payé le grossiste. Mais l'introduction de la valeur théorique crée des tas de distorsions à son tour dans le système. La Cour fédérale a statué que l'utilisation de la valeur théorique est discriminatoire, qu'elle permet au ministère du Revenu d'attribuer une valeur théorique à certaines marchandises, qu'elle est arbitraire et qu'elle est inconstitutionnelle. J'inclinerais à dire qu'elle a bien raison. Voilà un des problèmes que pose le régime actuel de la taxe de vente.

L'autre problème, c'est que le gouvernement taxe la fabrication des marchandises. En d'autres termes, ceux qui fabriquent des biens d'équipement sont tenus de payer la taxe de vente. Il n'y a pas un seul autre pays au monde qui en réalité impose les biens d'équipement. Quand il achète des biens intermédiaires qu'il utilise dans la fabrication, le fabricant finit inévitablement par payer une taxe de vente dissimulée sur certains biens. Il a été calculé récemment que 42 p. 100 des recettes fiscales fédérales étaient perçues sur les biens intermédiaires et d'équipement. Ce qui est particulièrement nuisible de ce point de vue, c'est que dans les industries exportatrices, une partie du prix à l'exportation comporte la taxe de vente sur les coûts en capital. Aucun autre pays au monde n'impose une taxe de

vente, directe ou indirecte, sur des produits fabriqués pour l'exportation. Mais au Canada, si. Ce n'est pas très brillant.

Une autre chose que nous comprenons mal dans notre régime fiscal actuel, c'est qu'il avantage les importateurs. Autrement dit, alors que nous taxons les exportateurs, nous accordons des avantages aux importateurs. Le Canada ne tient pas compte des frais de transport des marchandises jusqu'au Canada dans son calcul du coût de base, qui sert à la détermination de la taxe de vente fédérale. De ce fait, les produits importés, qui entrent en concurrence avec des produits fabriqués au pays, sont souvent moins taxés. Une fois encore, cela n'a pas beaucoup de sens.

Un autre domaine qui nous préoccupe, c'est la complexité de la taxe de vente. Les exigences relatives aux licences que doivent demander les fabricants et la paperasserie requise, les exemptions spéciales pour certains produits, le système des valeurs notionnelles, tout cela fait de la taxe de vente fédérale un système inutilement complexe et lourd à administrer. En tant que membre du comité des finances, je peux dire que le gouvernement a essayé de réformer le régime fiscal et certaines des anomalies qu'il contient. Il reconnaît qu'il n'est pas normal de taxer les exportateurs et de donner des avantages aux importateurs.

En étudiant les propositions et en en discutant avec les fabricants et les producteurs de nombreux biens et services, nous avons entendu, maintes et maintes fois, que le gouvernement compliquait encore le système. De plus, il accroît encore les injustices. La différence entre les importations et les exportations sera accrue par la mesure législative que propose le gouvernement. Il semblerait qu'il n'a pas une idée bien claire de ce qu'il veut faire au sujet de certaines injustices et de certains problèmes qui existent dans le régime de la taxe de vente.

On pourrait également parler du recours à la taxe de vente. Comme je l'ai mentionné, il s'agit essentiellement d'une taxe régressive injuste envers les Canadiens à faible revenu et les habitants des collectivités éloignées, voire tous les ruraux.

Je remarque la présence à la Chambre du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Sa circonscription comporte beaucoup de localités rurales. Il doit sûrement se soucier des effets des hausses de la taxe de vente sur ses électeurs. Mentionnons par exemple la taxe de 10 p. 100 sur les communications. Il sait comme moi que ces gens ont souvent recours à l'interurbain.

Vous m'indiquez, madame la Présidente, que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais simplement conclure mes remarques et les députés pourront ensuite poser des questions.